



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 25 – JUIN 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 10 Juin 2015**

# SOMMAIRE

## 09 – PREFECTURE

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **BUREAU DES FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE**

Arrêté préfectoral portant modification du collège des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Ariège 1

Arrêté préfectoral portant modification du collège des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Ariège 3



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE  
JURIDIQUE  
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

**Arrêté portant modification du collège des  
représentants du conseil départemental au sein de  
la commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de  
L'Ariège**

**Le préfet de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34,

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département ainsi que de leurs suppléants faites par la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège, la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège, les organisations les plus représentatives d'employeurs au niveau interprofessionnel et les organisations représentatives des professions libérales du département de l'Ariège,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 portant modification du collège des représentants du conseil départemental au sein de la CDVLLP pris sur la base de la délibération du 20 avril 2015 du conseil départemental de l'Ariège portant désignation de ses représentants à la CDVLLP ,

Considérant la nouvelle délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 8 juin 2015 portant désignation au sein de la CDVLLP et au sein de la CDIDL ( commission départementale des impôts directs locaux),

Considérant que monsieur FERRE, suite à sa désignation en qualité de titulaire au sein de la CDVLLP et au sein de la CDIDL, a , en application de l'article 2 du décret du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des CDVLLP et des CDIDL, choisi de siéger à la CDVLLP,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

**A R R E T E**

**Article 1er** :L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en formation plénière est modifié pour ce qui concerne les représentants du conseil départemental désignés par l'assemblée départementale issue des élections de mars 2015 :



Au titre des représentants du conseil départemental:

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul FERRE	André ROUCH
Jacques LAFFARGUE	Martine ESTEBAN

**Article 2** : L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 est annulé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Foix, le 9 juin 2015**

**Le préfet**

**signé : Nathalie MARTHIEN**



## PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE  
JURIDIQUE  
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

### **Arrêté portant modification du collège des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Ariège.**

#### **Le préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34,

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département ainsi que de leurs suppléants faites par la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège, la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège et les organisations représentatives des professions libérales du département de l'Ariège,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 portant modification du collège des représentants du conseil départemental au sein de cette commission pris sur la base de la délibération du 20 avril 2015 du conseil départemental de l'Ariège portant désignation de ses représentants à la CDIDL du département,

Considérant la nouvelle délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 8 juin 2015 portant désignation au sein de la CDVLLP ( commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels) et au sein de la CDIDL,

Considérant que monsieur LAFFONT, suite à sa désignation en qualité de titulaire au sein de la CDVLLP et de suppléant au sein de la CDIDL, a , en application de l'article 2 du décret du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des CDVLLP et des CDIDL, choisi de siéger à la CDIDL,

Sur proposition du secrétaire général,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département est modifié pour ce qui concerne les représentants du conseil départemental désignés par l'assemblée départementale issue des élections de mars 2015 :



Au titre du représentant du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Patrick LAFFONT	Christine GASTON

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 est annulé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Foix, le 9 juin 2015**  
**Le préfet**

**signé : Nathalie MARTHIEN**